Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 044-200067635-20231030-10_2023_20-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 20 octobre 2023

10.2023-20	**CLIMAT & TRANSITION ENERGETIQUE** **OBJET : avenant n°1 à la convention d'animation du programme CEE ACTEE 2 entre le syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et Clisson Sèvre et Maine Agglo**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 229-51 et suivants,

VU la décision du Bureau communautaire n°B_06.04.2021-06 du 6 avril 2021 approuvant la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

VU la décision du Président n°03.2022-03 du 7 mars 2022 décidant de signer la convention d'animation du programme CEE ACTEE 2 avec le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications suivantes à la convention d'animation du programme CEE ACTEE 2 :

- préciser l'arrondi du montant de la participation : à savoir 0,804748 €/habitant/an (au lieu de 0,80€/habitant/an)
- recalculer le montant de la contribution de Clisson Sèvre et Maine Agglo : le montant de la contribution, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022, s'élève à un montant total de 7 511 € (au lieu de 6 400 €)

Considérant qu'il convient de régulariser ces calculs par avenant n°1, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'animation du programme CEE ACTEE 2 avec le syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble portant sur la modification du coût de la participation de CSMA par habitant/an, et fixant le montant de la contribution de cette dernière à 7 511€.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 23/10/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 044-200067635-20231030-10_2023_20-AU

PROGRAMME ACTEE

Avenant N°1 à la convention

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et Clisson Sèvre Maine Agglo ont signé une convention pour fixer les modalités de mise en œuvre du programme ACTEE du Pays du Vignoble Nantais et la participation des collectivités, en date du 17 mars 2022.
Il convient de préciser l'arrondi du montant fixé par habitant et par an, et le calcul définitif de la contribution de Clisson Sèvre Maine Agglo.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant n°1 a pour objet de :

- Préciser le montant de la participation de Clisson Sèvre Maine Agglo, :

Le montant de la participation à hauteur de 0,80 €/an/habitant, présenté dans la convention initiale correspond à l'arrondi de 0,804748 €. Cet arrondi créant des écarts dans le recalcul de la participation, il est proposé de remplacer 0,80 €/an/habitant par 0,804748 €/an/habitant.

- Recalculer la contribution de Clisson Sèvre Maine Agglo :

Cette contribution correspond à un coût par an et par habitant. La durée de contractualisation étant sur 14 mois, la participation des collectivités sur l'ensemble de la durée est de 0,9388727 €/habitant. Etant entendu que pour CSMA le calcul doit se baser sur le nombre de 8000 habitants, la participation pour 14 mois s'élève à 7511 €

Article 2 : Modification de l'article 6 sur les Modalités de participation financière

L'article 6 de la convention sur les modalités de la participation financière est modifié comme suit :

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais assure le paiement des moyens humains. Il perçoit les subventions du programme ACTEE, de la FNCCR.

Le syndicat facturera le coût résiduel en fonction de la population totale au 1er janvier 2021 pour les communes et à l'assimilation de Clisson Sèvre Maine Agglo à une commune de 8 000 habitants et le Syndicat Mixte a une commune de 1 000 habitants.

Pour la période allant du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022, soit une période de 14 mois, le montant de la participation de Clisson Sèvre Maine Agglo est de 7 511 euros.

Annexe 1 : population totale au 1er janvier 2021
Annexe 2 : Budget prévisionnel

L'appel des contributions se fera en une seule fois au vu du réalisé.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 044-200067635-20231030-10_2023_20-AU

Article 3 : Modification de l'Annexe 2

L'annexe 2 de la convention est modifiée comme suit :

Annexe 2

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU 1er NOVEMBRE 2021 AU 21 DECEMBRE 2022

Dépenses		Recettes	
Masse salariale	87500	Subvention poste - ADEME	
Frais déplacement	4667	Subvention poste - ACTEE	43750
Administration générale, formation et stagiaire	3333	Collectivités	62083
Matériels	10000	Matériels	5000
Démarches collectives	6667	Subvention démarches collectives	1333
Montant Total	112 167 €	Montant Total	112 167 €

Contribution maximum de 0,804748 €/hab/an pour les 14 mois.

Le montant de la participation pour CSMA est fixé à 0,804748 euros / habitant/ an.

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en double exemplaire à ……..…, le …….

Pour Clisson Sèvre Maine Agglo

Jean Guy CORNU
Maire

Pour le syndicat,

Aymar RIVALLIN
Président